



CHARTRE D'ENGAGEMENT

Le signataire, chef d'entreprise ou représentant dûment mandaté par celui-ci, s'engage à respecter les points suivants :

1. Posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation, initiale ou continue, ou par une pratique confirmée,
2. Etre à jour de ses obligations légales et fiscales, et disposer des assurances nécessaires et obligatoires couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'elle réalise,
3. Respecter le règlement d'usage,
4. Avoir pris connaissance de toutes les conditions d'attribution, de renouvellement et de radiation
5. Assurer auprès du client un rôle de conseil et d'assistance dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins. Ce rôle de conseils devra être cohérent avec l'avis des autres professionnels,
6. Proposer au client un devis descriptif écrit, détaillé et complet, en fixant un délai de réalisation, les termes de paiement et les conditions de garantie légale,
7. Informer le client sur les démarches nécessaires, relatives en particulier aux déclarations préalables de travaux, aux conditions d'octroi des aides publiques et des incitations fiscales en vigueur. A défaut, elle s'engage à transmettre les coordonnées des structures et personnes ressources,
8. Réaliser les travaux commandés dans le respect des règles professionnelles, normes et textes réglementaires applicables, selon les prescriptions prévues, une fois l'accord du client (devis cosigné) et des éventuels financements obtenus,
9. Vérifier le bon fonctionnement des installations et procéder à la réception des travaux en présence du client. Transmettre toute notice ou tout document relatif aux conditions de garantie et d'entretien des équipements installés,
10. Remettre au client une facture descriptive détaillée et complète de la prestation, conforme au devis signé. Fournir, au besoin, toute attestation signée dont celui-ci aurait besoin pour faire valoir ses droits aux primes publiques et crédit d'impôt,
11. Intervenir sur le site dans des délais rapides en cas d'anomalies ou d'incidents de fonctionnement de l'installation signalés par le client. Procéder aux vérifications et remises en état nécessaires, dans le cadre des obligations d'intervention attachées à la garantie biennale,
12. Sur simple notification du Comité Technique « un Habitat Facile à Vivre » ©, l'entreprise favorisera toute opération de contrôle sur ses réalisations, aux fins d'examiner les conditions de mise en œuvre et de réalisation des prestations.

Fait à le

Nom - Prénom - Signature :